

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DU GOUVERNEMENT

Décret n° 2010 - 304 du 3 avril 2010
portant nomination des membres de la Cour constitutionnelle

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Vu la Constitution ;

Vu la loi organique n° 1-2003 du 17 janvier 2003 portant organisation et fonctionnement de la Cour constitutionnelle ;

Vu le décret n° 2003-11 du 30 janvier 2003 portant nomination des membres de la Cour constitutionnelle ;

Vu les décisions du Président de la République, du Président de l'Assemblée Nationale et du Président du Bureau de la Cour Suprême portant désignation, chacun en ce qui le concerne, des membres de la Cour constitutionnelle qui relèvent de sa compétence ;

Et le procès-verbal de renouvellement du 2^{ème} tiers de la Cour constitutionnelle.

DECRETE :

Article premier : Sont nommés membres de la Cour constitutionnelle :

En titre du Président de la République :

M. Thomas DHELLO

En titre des autres institutions :

M. Sika Bernard Anaël SAMORY ;

M. Paul-Pierre BERRI.

Article 2 : Les intéressés percevront les traitements fonctionnels mensuels prévus par le décret de nomination.

Article 3 : Le présent décret qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 3 avril 2010


Denis SASSOU-NGUESSO.-